026 /2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
59 - NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	14
• votants	14
• absents	1
• exclus	0

De la commune d' ESTREUX

Séance du 26 septembre 2023 à 20 heures 00

Date de convocation : 19 septembre 2023

Date d'affichage : 19 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. HENNEBERT Maurice

Objet

GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX COPIEURS

Étaient présents :

Mrs HENNEBERT, MORELLE, CARE, DEGROOTE, DELATTRE, DZIK, MARCAILLE, MIELCZAREK

Mmes THEOLAT, DEGARDIN, DI MUZIO, HEGO, MARATIER, VALOIS

Absent Excusé :
M. Michel GEORGES

Secrétaire de séance :

M. DEGROOTE Yves

GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX COPIEURS

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 Décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'un groupement de commandes relatif aux copieurs a été proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements en 2019.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur la location des machines et sur les coûts de fonctionnement (consommables, coût à la page...)

- De mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins

- De proposer de nouveaux services (retrait par badge, agrafage,...)

- D'adapter et de mieux contrôler les usages

- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le marché copieurs du groupement porté par Valenciennes Métropole se termine le 31 Janvier 2024 et il nous faut le renouveler.

Ainsi, il est proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements qui n'ont pas participé au groupement en 2019 de rejoindre le groupement de commandes copieurs avec l'ambition de répondre à l'ensemble des besoins.

A date, l'allotissement et le périmètre précis ne sont pas encore arrêtés. Ils seront déterminés après une étude de besoins dans chacune des communes, CCAS et établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes.

Le mode de gestion retenu est la location.

Le groupement de commandes relatif aux copieurs sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS et établissements qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord cadre et pour le choix du prestataire commun à tous des membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...)

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en copieurs. En revanche, chacun des membres à la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, Le Conseil Municipal, après en avoir délibérée à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les copieurs

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune d' Estreux au groupement dont la convention constitutive est jointe, en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,

- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à

signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement.

- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et / ou accords cadres conclus dans le cadre du groupement.

- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords(-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

ADOPTE A l' UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE VALENCIENNES le .

Publié ou notifié le .

Fait à ESTREUX, le 28 septembre 2023

Le Maire

Le MAIRE
Maurice HENNEBERT